



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DEROUET Frédéric.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 27 janvier 2023 envoyé avec la convocation le 24 mars 2023. Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose les décisions prises depuis le 27 janvier 2023 :

- 01-23 → Demande de subvention de la bibliothèque communale au conseil départemental.
 - 02-23 → Demande de subvention REVITALISATION DES COMMERCES pour le Local poubelles de la boucherie au conseil départemental.
 - 03-23 → Demande de subvention RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC au conseil départemental.
- **Point n° 1 – Rémunération du coordinateur communal pour le recensement - Délibération n°07/2023.**

M. Le Maire précise que le poste de coordinateur communal demande un très grand investissement et beaucoup de disponibilités. Il était donc nécessaire de compenser ce travail.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Nesles La Vallée a été soumise en janvier et février 2023 au recensement général de la population.
La commune de Nesles La Vallée a recruté quatre agents recenseurs, un coordinateur principal et un suppléant.

Ceci étant dit,

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune
VU la délibération prise en date du 18 novembre 2022 fixant la rémunération des 4 agents recenseurs,

Considérant qu'il y a lieu de fixer une compensation financière au coordinateur communal,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le coordinateur communal bénéficiera d'une rémunération forfaitaire de 1 000€ brut.

- **Point n° 2 – Vote du compte de gestion 2022 de la commune - Délibération n°08/2023.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la commune

- **Point n° 3 – Vote du compte administratif 2022 de la commune - Délibération n°09/2023**

M. CHEVALIER précise qu'en 2021 nous n'avions pas perçu la taxe électricité, elle a été versée en 2022.

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'année 2022, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 314 454,88 €

Excédent d'investissement : 78 050,69€

Il invite ensuite les élus à se prononcer sur le compte administratif 2022 de la commune. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. M. Jean-Jacques DUMAINE assure la présidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'année 2022 pour la commune.

M. ROPERT s'interroge sur le fait de voter pour ou contre le compte administratif. M. Le Maire explique que ce sont des comptes réalisés et que le rapprochement avec le compte de gestion de la trésorerie vient d'être voté au point n°2.

- **Point n° 4 – Affectation des résultats 2022 de la commune - Délibération n°10/2023**

Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion commune pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 314 454,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
Affectation totale au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 314 454,88 €.

- **Point n° 5 – Vote des taux d'imposition 2023 – Délibération n°11/2023**

L'Assemblée a voté en 2022 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,09 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur Le Maire propose de reconduire les taux de l'année 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux des trois taxes comme suit :
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,22 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.47 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.09 %

• **Point n° 6 – Vote du budget primitif 2023 de la commune - Délibération n°12/2023**

INTERVENTIONS SUR LES CHAPITRES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES - Charges de personnel

M. Le Maire précise que les variations importantes constatées ces dernières années sur certaines lignes budgétaires, s'expliquent de la façon suivante :

- Modification de l'imputation du salaire des agents d'encadrement de la pause méridienne qui était auparavant sur le chapitre des charges générales.
- Salaire de certains postes doublés du fait de la fin de prise en charge par l'assurance statutaire et le recrutement de remplaçants.
- Le recours au recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires qui augmente le budget de la ligne correspondante.
- Recrutement de deux apprentis sur la commune.
- Création de la dépense de 24h00 pour l'agence postale communale dont 12h00 sont remboursées par la poste sur un autre chapitre budgétaire.

DEPENSES - Charges de gestion courante

M. Le Maire indique qu'un transfert a été opéré pour la caisse des écoles en 2023 ; les dépenses de fournitures scolaires d'un montant de 7 000€ payées et gérées jusqu'en 2022, sur le chapitre des charges générales, par la commune, seront transférées à la caisse des écoles dans le cadre de la subvention.

M. DEROUET indique que la dépense prévue pour le SICTEU correspond principalement à la gestion courante du réseau et à la réfection de la route de Valmondois. M. Le Maire précise que le reste à charge pour la commune n'est que de 20%, ce qui en fait un projet intéressant financièrement.

Subvention associations

M. DEROUET fait deux précisions :

- Cette année le foyer rural bénéficie pour la seconde fois d'une subvention supérieure, comme il avait été convenu fin 2021, afin de compenser la crise sanitaire passée.
- Attribution d'un montant pour la coopérative scolaire afin que l'équipe enseignante organise elle-même les sorties de fin d'année.
- Création de la subvention pour le marché du Sausseron.

Mme LEBOURCQ demande si les autres subventions vont augmenter en 2023. M. DEROUET indique qu'en fonction des projets et dossiers, des sommes supérieures ont été proposées.

Il est demandé quelles modalités d'attribution ont été appliquées. M. DUQUESNE précise qu'une commission s'est réunie afin d'étudier chaque dossier.

M. ROPERT souhaiterait que l'ensemble des élus soient mieux informés sur ces modalités et demande que les élus se réunissent pour définir des critères objectifs et mesurables. M. Le Maire précise que la commune est en mutation sur ce sujet-là et qu'il est nécessaire de cadrer les demandes et de revoir le dossier de demande de subvention pour l'année prochaine.

DEPENSES - RSU

M. DEROUET précise que la commune a participé au financement du projet de construction du bailleur social Erigère. Cet investissement nous a permis d'avoir des logements réservés pour la commune et de déduire ce montant des prochaines pénalités les années suivantes.

RECETTES – Produits des services

M. le Maire indique que les recettes de la restauration scolaire sont bien inférieures aux dépenses supportées par la commune. Il sera peut-être nécessaire de revoir le montant de la cantine dans les années à venir.

M. ROPERT indique qu'en cas d'augmentation, il deviendra peut-être important d'instaurer le quotient familial. M. Le Maire précise que le quotient accentuerait cet écart entre recettes et dépenses.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme DESHONS indique qu'il est préférable de faire intervenir le bureau d'aide social lorsqu'une famille rencontre des difficultés.

Le montant de l'étude est aussi un sujet à revoir.

RECETTES – Dotations participations

M. ROBERT demande ce qu'est la DGF, d'où elle provient et si l'intercommunalité en bénéficie aussi.

M. Le Maire indique que c'est une dotation attribuée par l'État pour financer les dépenses en fonctionnement des communes et des intercommunalités. Cette DGF a fortement diminué ces 15 dernières années.

INTERVENTIONS SUR LES CHAPITRES D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

M. DEROUET et M. Le Maire détaillent les différentes opérations d'investissement prévues en 2023. Il est précisé que des demandes de subventions ont été déposées pour certains projets.

M. Le Maire rappelle que le projet de construction du tennis club est subventionné à hauteur de 70% de l'estimation 2022 de l'architecte.

Mme LEBOURCQ s'interroge sur les montants élevés des devis proposés par les artisans. M. le Maire précise que les matériaux qui sont imposés ont des coûts très élevés (pierre, tuiles...) et que plusieurs devis sont demandés systématiquement. Par ailleurs, il précise que le montant global des dépenses pour chaque projet comprend différents chapitres tels que les honoraires de l'architecte, les études, les relevés topographiques, les diagnostics, les travaux de réseaux ... Enfin les bâtiments recevant du public sont soumis à des contraintes de sécurité bien plus importantes et onéreuses.

RECETTES

M. Le Maire indique que les subventions sont appelées au prorata des dépenses effectuées. D'autres subventions ont été demandées en 2023 mais ne sont pas encore inscrites au budget.

M. LEPLAT s'interroge sur l'état de versement de la FCTVA. M. DEROUET indique que la commune doit récupérer un montant important en FCTVA sur les dépenses en investissement depuis 2019.

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel de l'année 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement : 1 467 994.00 €

Section d'investissement : 1 430 687.56 €

Et propose d'arrêter le montant total des subventions à 36 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 15 / abstention : 2,

- **VOTE** le budget de la commune proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%.

M. ROBERT intervient au nom d'Alternesles pour lire une note d'explication du vote du budget 2023. Cette note est insérée en annexe 1 de ce procès-verbal.

Après lecture, M. Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne s'est réunie qu'une seule fois depuis le début du mandat car il n'y a eu que des marchés à procédures adaptées concernant les autres projets. Cette procédure simplifiée ne nécessite pas de CAO. Concernant la partie culture, M. Le Maire indique que le projet de la forge, et dans quelques années du foyer rural, font partie du développement culturel de la commune.

• **Point n° 7 – Vote du compte de gestion 2022 du budget de l'eau - Délibération n°13/2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget EAU.

• **Point n° 8 – Vote du compte administratif 2022 du budget de l'eau - Délibération n°14/2023**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'année 2022 du budget EAU, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget EAU :

Excédent de fonctionnement : 21 664.82 €

Excédent d'investissement : 123 117.03 €

Après son exposé, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le compte administratif 2022. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. M. Jean-Jacques DUMAINE assure la présidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'année 2022 pour le budget EAU.

• **Point n° 9 – Affectation des résultats 2022 du budget de l'eau - Délibération n°15/2023**

Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget EAU pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Budget EAU :

Excédent de fonctionnement : 21 664.82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
Affectation totale au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 21 664.82 €

• **Point n° 10 – Augmentation redevance de l'eau - Délibération n°16/2023**

M. Le Maire explique qu'une augmentation de la redevance communale sur l'eau est nécessaire pour anticiper sur le long terme la future dépense de construction d'un nouveau forage. En effet, le forage actuel a 40 ans et il est constaté une diminution de son rendement depuis le début de son fonctionnement.

À court terme il sera nécessaire d'effectuer une inspection du forage et de prévoir les travaux en conséquence pour retrouver un débit satisfaisant en attendant un nouveau forage.

L'augmentation proposée correspond à une dépense supplémentaire moyenne par foyer de 10€ sur 100 mètres cubes d'eau par an.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 décembre 2015, la commune a fixé la redevance communale sur le prix de l'eau à 0,30 €/m³. Cette redevance a été augmentée de 10 centimes par délibération 50/2020 du 25 septembre 2020.

Cette redevance permet d'obtenir un produit annuel pour financer les travaux nécessaires sur le réseau d'eau potable qui restent à la charge de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 3 décembre 2015 modifiée par la délibération du 25 septembre 2020,

Considérant que la commune doit terminer le renouvellement de tous ses branchements plombs d'ici 2025,

Considérant que la SEFO projette des travaux sur le forage pour améliorer son rendement,

Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance communale sur le prix de l'eau de 10 centimes et de la fixer à 0,50€/m³.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance communale sur le prix de l'eau à 0,50€/m³,
- **PRECISE** que les recettes liées à cette redevance sont encaissées sur le budget Eau Potable.

• **Point n° 11 – Vote du budget primitif 2023 du budget de l'eau - Délibération n°17/2023**

M. Le Maire présente les projets 2023 : suite des changements des branchements plombs et création de l'interconnexion entre Nesles la Vallée et Valmondois.

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel EAU de l'année 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 52 521,48 €

Section d'investissement : 302 869,33€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget EAU proposé ci-dessus.

• **Point n° 12 – Vote des subventions aux associations - Délibération n°18/2023**

Monsieur DEROUET, adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que le montant global voté au Budget Primitif sur l'imputation 65748 « subventions de fonctionnement aux associations » est de 36 000 €, et qu'il convient d'affecter pour l'année 2023 un montant à chaque association subventionnée.

Il propose de modifier à la hausse quelques subventions en raison des projets développés par certaines associations en 2023. Le foyer rural qui a subi une baisse de ses recettes suite à la crise sanitaire bénéficie d'une aide supérieure exceptionnelle pour la seconde et dernière année. Il est rappelé à l'assemblée que la subvention de 1000€ attribuée au comité des fêtes a déjà été votée lors du conseil municipal du 27 janvier dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 16 / abstention : 1

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	subvention 2022	subvention 2023
FOYER RURAL	21 850,00	21 850
MEM TPS PASSE	1 400,00	1 400
TENNIS	900,00	900
Etoile Sportive Vallée Sausseron	720,00	1 400
SAP POMPIERS	400,00	0
CLUB PHILATELIQUE	200,00	200
ASVO NATATION L' I A	150,00	200
VAL D'OISE AVIRON	150,00	200
LA TRUITE DU SAUSSERON	250,00	250
LA VALLEE DES UTOPIES	350,00	400
ATELIER PHOTO	250,00	300
ASS. COMMERCANTS	300,00	300

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

club inter vallees judo 95	300,00	300
Club Hippique du Val Fleury	200,00	0
UNC combattants L'Isle Adam-Parmain	500,00	500
JARDIN PARTAGES	350	350
ECOLE SPECIALISEE	350	350
COOPERATIVE SCOLAIRE	0,00	3 000
MARCHE DU SAUSSERON - GESTION	2 500,00	2 500
NON AFFECTE	0,00	600
TOTAL GENERAL	30 420 €	35 000€
COMITE DES FETES	0	1 000€

- **Point n° 13 – Signature des conventions avec la CCSI concernant Maison France Services et l'Agence Postale Communale - Délibération n°19/2023**

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) a ouvert sa structure Maison France Service courant 2022. Pour exercer son activité, la structure a besoin de locaux accessibles au public au cœur de la communauté de communes. C'est ainsi que la commune de Nesles la Vallée a accordé la mise à disposition de locaux au sein de l'agence postale, au 12 Bd Pasteur, 95 690 NESLES LA VALLEE, dont la commune est propriétaire.

Par ailleurs, la CCSI mettra à disposition de la commune, 24h00 hebdomadaire de temps de travail des agents employés par elle pour le compte de l'Agence Postale Communale.

Dans ce cadre, deux conventions doivent être prises entre la CCSI et la commune de Nesles la Vallée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « mise à disposition de locaux communaux – 12 bd Pasteur à Nesles la Vallée » avec la CCSI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « mise à disposition de personnel » avec la CCSI

- **Point n° 14 – Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'assistance à l'archivage - Délibération n°20/2023**

La Commune a démarré une mission d'archivage par délégation au centre interdépartemental (CIG) de la grande couronne depuis 2019. A ce jour il reste 13 ml d'archives à traiter. Monsieur le Maire propose de nouveau à l'assemblée d'attribuer la fin de cette mission au CIG. Le périmètre d'intervention serait le suivant :

- Tri
- Classement
- Inventaire
- Indexation

Le CIG procéderait aussi à une campagne d'éliminations réglementaires sur le fonds existant.

Dans ce cadre, une convention doit être prise entre le CIG de la grande couronne et la commune de Nesles la Vallée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'assistance à l'archivage » avec le CIG de la grande couronne.

- **Point n° 15 – Signature de la convention avec la CCSI concernant la mise à disposition du terrain de basket communal pour l'implantation d'un équipement sportif communautaire (city park) - Délibération n°21/2023**

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes a le projet de créer un city park dans certaines de ses communes. Nesles la Vallée doit accueillir cet équipement sportif communautaire sur son territoire en 2023/2024.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition d'un terrain communal doit être prise entre la CCSI et la commune de Nesles la Vallée.

Ceci étant dit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la compétence de réalisation des équipements sportifs transférée à la communauté de communes Sausseron Impressionnistes par les communes adhérentes,

Considérant le projet de réalisation d'un équipement sportif communautaire

Considérant l'intérêt communautaire du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « mise à disposition du terrain de basket communal pour l'implantation d'un équipement sportif d'intérêt communautaire (city park) » avec la CCSI.

- **Point n° 16 – Temps de travail de la police municipale - Délibération n°22/2023**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023,

VU le planning actuel de la police municipale qui s'organise ainsi :

Planning hebdomadaire

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15 à 12h00 puis 13h00 à 17h15
- 1er samedi du mois / jour de marché : 7h00 à 13h00
- 3ème samedi du mois : 10h00 à 12h00 puis 14h00 à 18h00

Considérant la nécessité que la police municipale soit présente lors d'événements communaux des jours fériés, en soirée et/ou week-end afin de préserver la sécurité des administrés ;

VU l'accord passé avec l'agent de police municipale concernant la récupération de ces horaires sur l'année ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 16 / abstention : 1

- **DECIDE** d'organiser le planning annualisé de la police municipale sur la base de 228 jours/5 = 45.6 semaines de la façon suivante :
 - 22.8 semaines de 32h sur 4 jours du lundi au vendredi.
Amplitude quotidienne de 8h00 à 18h00
⇒ 729,60 arrondi à 730h00
 - 22.8 semaines de 37h45 sur 5 jours du lundi au samedi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amplitude quotidienne de 8h00 à 18h00

⇒ 860,70 arrondi à 861h00

- 23h00 réparties sur les 45.6 semaines de travail pour les diverses manifestations de la collectivité.

⇒ Total heures effectuées : 1 614 h 00

- **DECIDE** de créer un jour de récupération de 7h00 pour la police municipale. Jour à récupérer par l'agent lorsqu'il le souhaitera en accord avec sa hiérarchie.
- **DIT** que la police municipale bénéficiera d'un jour de repos hebdomadaire fixe le dimanche ou le lundi au minimum de 35h00 consécutives.
- **DIT** que le temps de pause méridienne sera de 1h par jour.
- **DIT** que ce planning prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023.
- **DIT** que dans le cas où les manifestations n'ont pas lieu, l'agent de police municipale effectuera les heures non effectuées de façon hebdomadaire réparties le reste de l'année

Mme LEBOURCQ demande si la rémunération ne doit pas être majorée en fonction des jours fériés et dimanches. M. Le Maire explique que les manifestations hors planning hebdomadaire font partie de son temps de travail annuel et ne sont pas obligatoirement soumises à une rémunération majorée.

• Point n° 17 – Loyers locaux professionnels de santé- Délibération n°23/2023

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de réactualiser la délibération 71/2020 du 30 novembre 2020 ayant pour objet la fixation des loyers de la maison de santé.

En effet, au vu de l'arrivée de nouveaux professionnels de santé à Nesles la Vallée, la commune doit leur mettre à disposition de nouveaux locaux communaux.

De ce fait, le conseil doit fixer le montant des loyers et des charges ainsi que leur revalorisation annuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé du Maire sur le mode calcul retenu pour fixer les loyers et les charges,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les loyers des locaux loués aux professionnels de santé de Nesles la Vallée comme suit :
 - Loyer pour une occupation à temps complet : 15,80€/m² de loyer au 1^{er} janvier 2023 + 20% du montant du loyer en charges locatives estimées de l'année N pour la première année.
 - Loyer pour une occupation temporaire : 45.79 € pour une demi-journée ; 73.26 € pour une journée complète + 20% du montant du loyer en charges locatives estimées de l'année N pour la première année.
- **DIT** que la revalorisation des loyers et des charges sera calculée annuellement comme suit :
 - Revalorisations Loyers : Selon l'indice ILAT au 1^{er} novembre.
 - Régularisation charges 2022 : Régularisation au réel par les professionnels de santé. Le montant des charges sur 12 mois en 2021-2022 étant bien supérieur à l'estimation réglée par les professionnels de santé, la commune prend à sa charge de façon exceptionnelle le dépassement de celles-ci.
 - Revalorisation charges 2023 pour les professionnels de santé :
 - Il est appliqué une augmentation de 2.60% sur les charges réelles 2022 pour l'estimation des charges mensuelles 2023.
 - Le montant mensuel total des charges estimées pour 2023 correspond au calcul suivant : charges mensuelles estimées 2022 + 50% charges mensuelles estimées 2023. Le tout divisé par deux. Tableau du calcul des charges en annexe de cette délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

- **Questions diverses :**

1- **France service – agence postale communale**

La fin des travaux est prévue début avril pour une ouverture mi-avril. Une inauguration sera organisée par le préfet.

M. Le Maire reste en contact permanent avec la poste pour que le DAB puisse être fonctionnel rapidement.

2- **Course cycliste**

Le 1^{er} grand prix de Nesles la Vallée est organisé le 16 avril 2023 entre 10h00 et 18h00. La course est inscrite dans un championnat et fait une boucle de 5 km.

La circulation sera fortement modifiée ; des rues fermées et des rues à sens unique afin de permettre le contournement du centre du village.

L'organisateur est l'OCVO avec l'aide de la mairie. Le comité des fêtes doit gérer la buvette.

3- **Prochain conseil municipal**

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 9 juin. Cette date est obligatoire pour désigner les délégués et suppléants des élections sénatoriales.

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 00h15.

**Le secrétaire de séance
Frédéric DEROUET**



**Le Maire,
Christophe BUATOIS**

Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 13/08/2023
Qualité : MAIRE



MOTION D'EXPLICATION DU VOTE DU BUDGET PAR LES ELUS ALTERNESLES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Comme chaque année avec l'arrivée du printemps vient le moment d'adopter le budget. Bien plus qu'un simple vote, c'est l'occasion pour chaque élu de se positionner vis-à-vis de la ligne directrice proposée. Celle des élus Alternesles est collective, elle a fait l'objet de longs débats en réunion rassemblant les membres actifs de l'association qui, rappelons-le, accompagnent, soutiennent, réfléchissent et déterminent le positionnement et les actions et des conseillers municipaux élu de la liste au sein des nombreuses commissions auxquelles ils participent, et ce dans le respect des idées et des valeurs du collectif.

Cette année, les élus Alternesles ne voteront PAS CONTRE le budget. Nous saluons ainsi la gestion de l'équipe municipale du budget sur sa forme. En effet le recours à l'emprunt que nous appelions de nos vœux depuis fort longtemps pour financer des projets porteurs de nouveaux services collectifs, nous permet d'envisager la gestion municipale avec davantage de dynamisme que précédemment.

Cependant, ils ne voteront PAS POUR car sur le fond :

- nous n'avons pas les moyens de nous prononcer sur le choix des prestataires qui réalisent les travaux pour la commune. En effet l'accès à la commission travaux nous a été refusé et la commission appel d'offre ne s'est réunie qu'une seule fois depuis le début de la mandature.
- nous regrettons que ne se dessinent pas clairement parmi les axes budgétaires des lignes en direction de la jeunesse, de la culture, de l'environnement à la hauteur des enjeux de notre époque.

De notre point de vue, le compte n'y est donc pas, il manque un projet directeur, une ambition qui fasse de Nesles un village résilient face aux défis écologiques et sociaux qui nous attendent tous demain.

Pour toutes ces raisons les élus Alternesles s'abstiendront.

